



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.VOSSIER, société « O.T.Engineering» en vue de réaliser des travaux pour la pose de la fibre optique sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et le stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans la période du 18 juin 2018 au 02 juillet 2018, dans le village de Perroix au niveau des conteneurs d'apport volontaires sur le chemin de la Fruitière, la circulation de véhicules sera régulée dans les deux sens de la circulation par alternat manuel et/ou par feux tricolores et le stationnement interdit sur toute la chaussée afin de permettre à l'entreprise « O.T.Engineering » d'effectuer des travaux pour la pose de la fibre optique.

<u>Article 2</u>: Dans la période du 18 juin 2018 au 02 juillet 2018, dans le village de Perroix au niveau du N° 385 chemin de la Fruitière, la circulation de véhicules sera interdite sauf riverains et le stationnement interdit sur toute la chaussée afin de permettre à l'entreprise « O.T.Engineering » d'effectuer des travaux pour la pose de la fibre optique.

<u>Article 3</u>: Dans la période du 18 juin 2018 au 02 juillet 2018, dans le village de Perroix au niveau du N° 81 chemin de Sauvy et cela jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Fruitière, la circulation de véhicules sera interdite sauf riverains et le stationnement interdit sur toute la chaussée afin de permettre à l'entreprise « O.T.Engineering » d'effectuer des travaux pour la pose de la fibre optique

Article 4: La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.VOSSIER, société O.T.Engineering
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 12 juin 2018

> Jean FAVROT, Maire.

MAIRIE

74290 - TALLOIRES - TÉL. 04 50 66 76 54 - FAX 04 E - mail : commune @ talloi.